
Comment obtenir le vote ?

Dans un salon qui réunissait des juristes particulièrement qualifiés pour en discuter, on parlait du vote des femmes.

« Vraiment, nous dit un de ces messieurs, vous êtes bien naïves d'aller quémander vos droits politiques au Parlement, alors que la Constitution ne vous interdit en rien d'en jouir. Exigez donc plutôt, fût-ce en plaidant, la stricte application de la Constitution en ce qui vous concerne ».

— « En donnant de tels conseils à ces dames, mon cher ami, répondit un autre, vous allez un peu vite, il ne faut pas oublier les tentatives faites auprès du Conseil d'Etat il y a déjà longtemps et qui n'ont pas abouti. Les arrêtés rendus à ce moment là forment même une jurisprudence risquant de gêner une nouvelle action sérieuse, qui aurait pourtant beaucoup plus de chances d'aboutir, étant donné les progrès de l'opinion publique. Rappelez-vous il y a peu de temps encore la

question des élues communistes et du bruit que cette affaire fit dans notre Assemblée.

— « Evidemment, il y a ces arrêtés, mais à les regarder de près, n'est-il pas possible d'en discuter et d'y revenir encore? »

Et pendant que continuait cette conversation, nous songions aux femmes Brésiliennes qui pendant de longues années, avaient vainement attendu un geste du Parlement, alors que le courage de Mlle Lutz, aidée par quelques hommes dévoués, permit au Conseil d'Etat Brésilien de juger que les femmes avaient parfaitement le droit d'être électrices.

L'atmosphère était tentante pour nous suggérer le désir de suivre les traces de nos sœurs latines et, qui sait, si un jour nous ne reprendrons pas cette voie. La Justice, comme le Parlement, subit l'évolution du temps et des mœurs.

Et puis ne vaut-il pas mieux avoir deux cordes qu'une à son arc?

C. B.
